



La 25ème Fête Oiseaux - Nature

11 & 12 octobre 2008



Les Equi'Balades Clionnaises & La présentation d'attelages de traditions

- Règlement de la manifestation -

Les Equi'Balades Clionnaises et la présentation d'attelage de tradition sont ouvertes à toutes les personnes inscrites en tant que participant équestre (cavalier ou attelage). Les balades seront accomplies sans esprits de compétition, dans le respect du cheval, de l'environnement, du monde rural, du mode de vie et de la culture qui s'y rattache. La convivialité, la bonne humeur, la solidarité, la courtoisie et la compréhension entre participants et vis-à-vis des organisateurs seront de rigueur.

Article 1 : Déroulement de la manifestation.

Les Equi'Balades Clionnaises se dérouleront le samedi toute la journée et le dimanche matin. Quatre circuits seront proposés au participant μ . Il est à noter que les circuits du dimanche seront ouverts uniquement aux cavaliers.

La présentation des attelages de traditions, ouverte uniquement aux attelages, se déroulera uniquement sur la journée du dimanche. Elle commencera par un routier composé de quatre boucles autour de Clion-sur-Seugne. L'après midi sera consacré à la présentation des différents équipages.

Des frais de participations seront perçus au moment de l'inscription de chaque parcours. Ces frais comprennent le repérage et balisage des circuits, l'impression des supports cartographiques, le ravitaillement du dimanche uniquement.

Les frais d'inscription reste définitivement acquis.

Article 2 : Assurances.

Les participants devront obligatoirement être en mesure de présenter :

- ⇒ Leur licence sportive CNTE ou FFE en cours de validité **OU** leur attestation d'assurance individuelle.
- ⇒ Les papiers d'identification de leur(s) équidé(s) à jour des vaccins et pucés.
- ⇒ Une autorisation parentale pour les mineurs. Ils seront en outre obligatoirement accompagnés par une personne majeure.

L'organisation se réserve le droit de ne pas laisser partir un participant si ce dernier n'est pas en mesure de présenter l'ensemble des pièces précédemment citées.

Article 3 : Aptitudes physiques des participants.

Les ballades proposées n'ont aucun caractère sportif. Par conséquent, aucun certificat médical n'est exigé des participants. En revanche, chaque participant s'engage à n'avoir aucune contre-indication à la pratique physique et sportive de la randonnée équestre à cheval ou en attelage.

Chaque participant aura le libre choix de son allure.

Article 4 : Aptitudes physiques des équidés.

Chaque cavalier ou meneur s'engage à présenter des équidés pucés, à jour de leur vaccin et dans une condition physique suffisante pour participer.

Les équidés doivent également provenir d'une écurie indemne, depuis 30 jours, de toute maladie contagieuse pour l'espèce équine.

L'organisation se réserve le droit de ne pas laisser partir un participant si elle juge que l'état de l'équidé n'est pas suffisant pour réaliser le/les circuits choisis

Article 5 : Respect du balisage et du code de la route.

Au cours des ballades, chaque participant s'engage au respect de la nature et des autres usagers. Il s'engage également à respecter son/ses partenaires équins en choisissant l'allure la plus adaptée au terrain et à sa condition physique. S'il le juge nécessaire, les participants pourront et devront mettre pied à terre.

Dans cet esprit, il respectera les lois et règlements en vigueur, notamment le Code Forestier et le Code de la Route :

En particulier, il s'engage à :

- ⇒ Suivre scrupuleusement les routes, chemins, sentiers,... qui constituent l'itinéraire balisé. Le balisage ne sera constitué que par un fléchage au sol (une couleur par circuit). L'organisation ne pourra être mise en cause en cas de défaut de balisage dû aux intempéries, aux gibiers,...), compte tenu qu'un support graphique est fourni (carte IGN au 1/25000).
- ⇒ Respecter la propriété privée et la propriété forestière traversée ou bordée par le circuit ;
- ⇒ Ne pas entraver le déroulement des activités des autres usagers des sites durant la randonnée, qu'ils soient ou non participant ;
- ⇒ Respecter la propreté des lieux, chemins, routes,... empruntés ;
- ⇒ Respecter le Code de la Route. Les randonneurs sont considérés comme en excursion personnelle et, de ce fait, sont soumis aux dispositions générales du Code de la Route. La plus grande prudence leur est demandée. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux conséquences des infractions aux lois et règlements en vigueur, conséquences qui seront intégralement supportées par les auteurs.
- ⇒ Rester maître de sa monture et/ou de son attelage en toute circonstance.

Article 6 : Mesures de sécurité particulières

Le port de la bombe ou d'un casque homologué est fortement conseillé par l'organisation et **obligatoire** pour les participants mineurs.

Le port d'une tenue adaptée est également fortement conseillé.

Article 7 : Responsabilité de l'organisation.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages corporels et/ou matériels (vols, détériorations, destructions, disparitions,...) subis par les participants.

En cas de problèmes particuliers, les personnes à contacter sont notées en entête des cartes.

L'inscription aux Equi'Balades Clionnaises et à la présentation d'attelages de tradition implique l'acceptation du règlement consultable sur place.